

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pérignat-lès-Sarliève, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric GRENET.

Date de convocation : 08/12/2022

PRESENTS : Éric GRENET, Sébastien DONADIEU, Colette LAVERGNE, Olivier NAUDAN, Jean-Pierre AUJEAN, Alisson MARESCAUX, Jany LOPEZ, Thibaut TASSOU, Claudine FAURE, Pascal DUC, Andrée CHERON, Arnaud SERRE, Marie-Hélène VERGNE, Bernard DE LA ROQUE, Claire MOSNIER à partir de la délibération n° 4, Argimiro LOPEZ, Anne RABANY, Nathalie DINI, Michel BODEVEIX.

ABSENTS-EXCUSES : Séverine BERAUD- JOUSSOUY (pouvoir donné à Colette LAVERGNE), Cyrielle MEDINA (pouvoir donné à Claudine FAURE), Cédric MARQUET (pouvoir donné à Sébastien DONADIEU) Amine-Xavier CHAABANE (pouvoir donné à Michel BODEVEIX).

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre des présents : 19

Nombre de pouvoirs : 4

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

M. Alisson MARESCAUX est désignée secrétaire de séance.

- Signature du registre de présence au conseil municipal.
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20/10/2022.
- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- Délibérations :
 - 1) Tableau des emplois – Augmentation du temps de travail adjoint administratif,
 - 2) Adhésion au service retraites du CDG63,
 - 3) Adhésion au contrat de groupe « risques statutaires » porté par le CDG63,
 - 4) Décision modificative n°3,
 - 5) Tarifs,
 - 6) Autorisation d'engagement 2023 – Budget principal,
 - 7) Subventions aux associations municipales,
 - 8) Participation communale aux ateliers d'éveil de l'école de musique Mandolia,
 - 9) Avenant au Contrat Enfance Jeunesse,
 - 10) Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Les Écureuils,
 - 11) Convention d'objectifs et de moyens avec l'association JTM,
 - 12) Convention d'objectifs et de moyens avec l'association STJ,
 - 13) Convention avec le Lieu d'Accueil Enfants Parents,
 - 14) Convention 2022 d'apport de déchets avec le VALTOM,
 - 15) Adhésion au groupement de commande dans le cadre de l'appel à projet SCOLAEF,
 - 16) Convention de portage foncier par l'EPF SmaF,
 - 17) Avenant n°1 à la convention d'adhésion au Pôle ADS,
 - 18) Rapport d'activité 2021 de Clermont Auvergne Métropole : services métropolitains, déchets ménagers et assimilés, services publics de l'eau potable et de l'assainissement.
- Questions diverses.

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 octobre 2022 :

Michel BODEVEIX signale une erreur sur le mode d'approbation de la délibération 10 (unanimité et non pas majorité). La correction sera faite.

Le procès-verbal de séance du 6 juillet 2022 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 11 juin 2020, donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECISION DU MAIRE N°009/2022 PORTANT SUR UNE INTERVENTION DU CHANTIER D'INSERTION POUR LE BROYAGE DE VEGETAUX

Considérant le volume important de débris végétaux issus des tontes de pelouse, de la taille des plantes et arbustes et du ramassage des feuilles mortes,

Considérant le stockage de ces débris végétaux sur le terrain communal de la Lagune,

Considérant que le broyage des végétaux permet d'en réduire le volume et d'utiliser le broyat notamment comme paillis pour limiter les arrosages,

Considérant la nécessité pour la commune d'externaliser ces missions,

DECIDE :

Article 1 – De retenir la proposition de l'Association d'insertion JOB'CHANTIERS d'une journée d'intervention sur l'année 2022, équipements spécifiques compris, s'élevant à 571 € nets.

DECISION DU MAIRE N°010/2022 PORTANT SUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE MUSCULATION

Considérant l'activité de musculation proposée par l'association TEAM VULCAN au sein du complexe sportif municipal depuis de nombreuses années,

Considérant la décision de l'association TEAM VULCAN de ne pas reconduire cette activité,

Considérant la volonté de la municipalité de faire l'acquisition de ce matériel d'occasion,

Considérant la décision de l'association TEAM VULCAN prise lors de son assemblée générale en date du 02/07/2022 de vendre le matériel de musculation à la commune de Pérignat-lès-Sarliève,

Considérant le rapport de vérification établi le 30/08/2022 par SOCOTEC ne prévoyant pas de mise à l'arrêt du matériel,

Considérant la facture d'un montant total de 4 290 € nets établie par l'association TEAM

DECIDE :

Article 1 – De faire l'acquisition du matériel de musculation d'occasion suivant au prix de 4290 € nets :

1 rack pour poids avec 21 disques olympiques
1 banc développé couché Olympique Matrix
1 vélo Indoor bike
1 vélo elliptique Nordic Track
1 machine à presse et squat Body-Solid
1 cage squat

1 banc libre
1 tirage dos Panatta
1 poulie dos Panatta
2 barres Olympique
1 barre Z

DELIBERATION 1 : TABLEAU DES EMPLOIS

Colette LAVERGNE présente le rapport suivant :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Avec la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2022-2026, les communes de Pérignat-lès-Sarliève, Romagnat et Aubière souhaitent proposer une palette complète de services aux familles (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité) mais aussi dans d'autres champs d'intervention tels que l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement, le handicap.

Dans la perspective de développer, sur le territoire communal, des actions nouvelles dans ces derniers champs d'intervention, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail du poste permanent **d'adjoint administratif – chargé de coopération de la CTG - à temps non complet de 0.20 à 0.30 ETP au tableau des emplois de la collectivité au 01/01/2023.**

La modification de la durée hebdomadaire de travail du poste **d'adjoint administratif à temps non complet** sera présentée au Comité Social Territorial du 24 janvier 2023.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Vu le tableau des emplois applicable au 01/01/2023 annexé à la présente délibération,

Sous couvert de l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 24 janvier 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de porter, à compter du 1^{er} Janvier 2023, de 7 heures (temps de travail initial) à 10 heures 30 (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'adjoint administratif chargé de coopération de la CTG.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 19/12/2022.

DELIBERATION 2 : ADHESION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION

Éric GRENET présente le rapport suivant :

Il est rappelé au conseil municipal que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL (fonctionnaires titulaires).

Le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme propose aux communes de bénéficier par convention

de l'assistance et de l'expertise de son service retraites pour gérer les dossiers des agents fonctionnaires qui ont fait valoir leur droit à la retraite.

L'accompagnement se résume à une mission de contrôle des dossiers, de conseil sur la réglementation CNRACL, d'estimation des pensions et d'instruction des dossiers de retraite.

La convention présentée en annexe à la présente délibération prévoit une facturation annuelle de 225 euros pour la commune de Pérignat-lès-Sarliève.

La Mairie est déjà adhérente au service retraites du centre de gestion. La nouvelle convention concerne la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal de valider le renouvellement de l'adhésion au service retraites et d'adopter les termes de la convention de partenariat.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Vu la convention d'adhésion au service retraites 2023 – 2025 annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'adhérer au service retraites du Centre de Gestion pour la période 2023-2025,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 19/12/2022.

DELIBERATION 3 : ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (- de 28h et contractuels) bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la commune, il est recommandé de souscrire un contrat d'assurance spécifique couvrant ces risques statutaires, étant précisé que ces contrats d'assurance relèvent de la réglementation applicable aux marchés publics.

Depuis plusieurs années, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme négocie de tels contrats pour son compte en mutualisant les risques et les propose à l'adhésion facultative des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

C'est ainsi que par délibération en date du 24 octobre 2018, le conseil municipal a souhaité adhérer au contrat de groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme pour la période 2019-2022.

A la suite de la communication des résultats de la consultation 2023 - 2026 lancée par le Centre de Gestion, le conseil municipal doit se prononcer sur son adhésion finale au contrat groupe négocié et sur les options à retenir.

Les principales caractéristiques du contrat précité sont les suivantes :

Assureur : ALLIANZ

Courtier : SCIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Modalités de maintien des taux : deux ans

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation

Les conditions sont les suivantes :

L'assiette des cotisations est librement déterminée par l'assuré à l'adhésion :

- base obligatoire : totalité du traitement brut indiciaire.
- en option : nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par l'adhérent entre 10% et 50%, primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

Au contrat 2019/2022, la commune de Pérignat-lès-Sarliève avait opté pour **le traitement brut indiciaire et la NBI** lors de ces différentes déclarations annuelles.

La réalisation de la mission facultative de suivi et de gestion des contrats d'assurance par le Centre de Gestion donne lieu à une facturation calculée sur la base d'un taux appliqué à la masse salariale assurée.

* Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique,
- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Agents CNRACL	Franchise en jours – option à choisir			
	par arrêt en maladie ordinaire			tous les risques
	10	15	30	30
Assureur	Cotisation sur masse salariale			
	9,15 %	8,60 %	7,55 %	6,83 %
CDG 63	Cotisation sur masse salariale			
	0,19 %			
Remboursement des indemnités journalières = 100 %				

Au contrat 2019/2022, la commune de Pérignat-lès-Sarliève avait retenu l'option suivante : **remboursement des IJ à hauteur de 80 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire pour un taux à 5,80 %** puis par voie d'avenant **une augmentation de taux de 15 % et un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 70 %** à la suite de la résiliation de ce contrat à titre conservatoire par l'assureur pour la dernière année du contrat ; cette résiliation intervenant après une étude des résultats financiers et le constat d'un déséquilibre important et d'une aggravation de la sinistralité.

* Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public - option à choisir :

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Agents IRCANTEC	Franchise par arrêt en maladie ordinaire
	10 jours
Assureur	Cotisation sur masse salariale
	1,05 %
CDG 63	Cotisation sur masse salariale
	0,04 %
Remboursement des indemnités journalières = 100 %	

Au contrat 2019/2022, la commune de Pérignat-lès-Sarliève avait retenu l'option suivante :
remboursement des IJ à hauteur de 100 % avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire pour un taux à 0.95 %

Il est proposé au conseil municipal :

- **de retenir une franchise de 15 jours en maladie ordinaire pour un taux à 8,60 % pour les agents CNRACL**
- **de souscrire un contrat prévoyant une franchise de 10 jours en maladie ordinaire pour un taux à 1,05 % pour les agents IRCANTEC**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrits par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour la période 2023-2025 et annexée à la présente délibération,

Vu les résultats de l'appel d'offres lancé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le contrat d'assurance statutaire 2023-2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'accepter la proposition suivante :

- **de retenir une franchise de 15 jours en maladie ordinaire pour un taux à 8,60 % pour les agents CNRACL**
- **de souscrire un contrat prévoyant une franchise de 10 jours en maladie ordinaire pour un taux à 1,05 % pour les agents IRCANTEC**

- de prendre acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux X Masse salariale annuelle assurée

avec un taux 0.19 % de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de 0.04 % de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL

- d'autoriser le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,

- d'autoriser le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 19/12/2022.

Arrivée de Claire MOSNIER.

DELIBERATION 4 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Éric GRENET présente le rapport suivant :

Il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative suivante :

Virement de crédits afin d'abonder le chapitre 012 à la suite de la sollicitation du service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le chapitre 65 pour ajuster le niveau de subventions aux associations :

Section de fonctionnement - Dépenses :

- **Chapitre 012 « Charges de personnel » : + 5 000,00€**
- (Cpt 6218 « Autre personnel extérieur » : + 5 000,00€)
- **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : + 8 000,00€**
- (Cpt 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » : + 8 000,00€)

Section de fonctionnement - Dépenses :

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général » : - 8 000,00€**
- (Cpt 6135 « Locations mobilières » : - 3 000,00€)
- (Cpt 6184 « Versements à des organismes de formation » : - 5 000,00€)
- **Chapitre 014 « Atténuations de produits » : - 5 000,00€**
- (Cpt 739223 « Fonds de péréquation des ressources communales » : - 5 000,00€)

Crédits nouveaux afin d'intégrer au budget une recette supplémentaire liée à l'augmentation des bases d'imposition pour année 2022 :

Section de fonctionnement - Recettes :

- **Chapitre 73 « Impôts et taxes » : + 10 000 00,00€**
- (Cpt 73111 « Impôts directs locaux » : + 10 000,00€)

Section de fonctionnement - Dépenses :

- **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : + 10 000,00€**
- (Cpt 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » : + 10 000,00€)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n°3 au budget principal de la commune telle que présentée précédemment.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 16/12/2022.

DELIBERATION 5 : TARIFS

Éric GRENET présente le rapport suivant :

Considérant la nécessité de répercuter une partie des augmentations pratiquées par les fournisseurs, notamment sur les prix des denrées alimentaires et de l'énergie, il convient de revoir à la hausse les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- **Prix du repas enfant : 4,40 € contre 4,00 € aujourd'hui**
- **Prix du repas adulte : 5,50 € contre 5,00 € aujourd'hui**
- **Location de la Halle des sports : 23€/heure contre 20€ aujourd'hui**

Les nouveaux tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 et regroupés au sein d'une même délibération seraient les suivants :

Utilisation des équipements du Complexe Sportif :

- Terrain de sports et deux vestiaires extérieurs : 40€ la ½ journée
- Halle des Sports : 23€/heure

Droits de place et/ ou de stationnement :

	Mini stand jusqu'à 2 mètres	Camion avec branchement	Banc supérieur à 2m
Base semaine	4€	10€	4€ + 0.5€/mètre
Par mois	16€	40€	Base 20m : 56€
Par trimestre	48€	120€	Base 20m : 168€
Par an	192€	480€	Base 20m : 672€

Tarifs d'entrée aux spectacles organisés par la Mairie :

- * 5€ tarif réduit : étudiants et enfants de moins de 16 ans,
- * 8€ - petites manifestations,
- * Tarif intitulé B : 10€ - manifestations plus importantes
- * Tarif intitulé A : 15€ - manifestations plus importantes

Restaurant scolaire :

Le prix du repas est facturé 4,40 € par enfant et par jour de fréquentation du service.
Le prix du repas est facturé 5,50 € par adulte et par jour de fréquentation du service.

Accueil du matin et du soir :

La grille de tarification prend en compte le coefficient familial CAF, le nombre d'enfants à charge et le lieu de résidence. Afin de sensibiliser les familles au bon respect des horaires d'ouverture du service d'accueil périscolaire, une majoration de 5€ du tarif journalier par enfant et par 1/4 d'heure de retard sera appliqué pour tout retard constaté après 18h30.

	Pérignatois/jour/enfant			Non pérignatois
Tranche QF	Pour le 1er enfant	Pour le 2ème enfant	Pour le 3ème enfant et plus	Majoration 30%
0-400	1,11 €	0,97 €	0,83 €	1,45 €
401-700	1,56 €	1,36 €	1,17 €	2,02 €
701-900	1,85 €	1,62 €	1,39 €	2,41 €
901-1100	2,23 €	1,95 €	1,67 €	2,89 €
1101-1500	2,45 €	2,14 €	1,84 €	3,18 €
1501-2000	2,56 €	2,24 €	1,92 €	3,33 €
>2001	2,67 €	2,34 €	2,00 €	3,47 €

Accueil du mercredi après-midi :

La grille de tarification prend en compte le coefficient familial CAF, le nombre d'enfants à charge et le lieu de résidence.

Pérignatois				
Tranche QF	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants	Pour 4 enfants
0-400	3,00 €	5,25 €	6,75 €	8,25 €
401-700	4,20 €	7,35 €	9,45 €	11,55 €
701-900	5,00 €	8,75 €	11,25 €	13,75 €
901-1100	6,00 €	10,50 €	13,50 €	16,50 €
1101-1500	6,60 €	11,55 €	14,85 €	18,15 €
1501-2000	6,90 €	12,08 €	15,53 €	18,98 €
>2001	7,20 €	12,60 €	16,20 €	19,80 €

Non Pérignatois				
Tranche QF	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants	Pour 4 enfants
0-400	3,60 €	6,30 €	8,10 €	9,90 €
401-700	5,04 €	8,82 €	11,34 €	13,86 €
701-900	6,00 €	10,50 €	13,50 €	16,50 €
901-1100	7,20 €	12,60 €	16,20 €	19,80 €
1101-1500	7,92 €	13,86 €	17,82 €	21,78 €
1501-2000	8,28 €	14,49 €	18,63 €	22,77 €
>2001	8,64 €	15,12 €	19,44 €	23,76 €

Tarifs de location de l’Affiche :



Conditions tarifaires applicables au 01/07/2018

Pour plus de détails sur les durées de locations et les conditions de location :
consulter le règlement intérieur

TARIF 1	1/2 J	1 J	WE	Forfait Mariage	Il s'applique aux Habitants de Pérignat-lès-Sarliève, aux Associations de Pérignat, aux Manifestations Culturelles Gratuites, aux Employés communaux de la Mairie de Pérignat-lès-Sarliève, à la Mairie d'Aubière pour les manifestations organisées par la municipalité.
Grande Salle (434 m²)	380 €	630 €	1 000 €	1 300 €	
Petite Salle (134 m²)	200 €	340 €	530 €	800 €	
Ensemble	510 €	850 €	1 300 €	1 500 €	

TARIF 2	1/2 J	1 J	WE	Forfait Mariage	Il s'applique aux particuliers (hors pérignatois), aux Associations extérieures, aux Manifestations Culturelles Payantes, aux partis politiques ou aux candidats aux élections.
Grande Salle (434 m²)	540 €	900 €	1 400 €	1 600 €	
Petite Salle (134 m²)	300 €	500 €	800 €	1 100 €	
Ensemble	720 €	1 200 €	2 000 €	2 400 €	

TARIF 3	1/2 J	1 J	2 J (-10%)	3 J (-20%)	Il s'applique aux entreprises, aux comités d'entreprises, aux associations étudiantes
Grande Salle (434 m²)	840 €	1 400 €	2 520 €	3 360 €	
Petite Salle (134 m²)	420 €	700 €	1 260 €	1 680 €	
Ensemble	900 €	1 500 €	2 700 €	3 600 €	

OPTIONS	Petite Salle	Grande Salle	Ensemble
Installation / Désinstallation	250 €		
Ménage*	100 €	200 €	250 €
Ménage pour manifestations étudiantes (obligatoire)	1 000 €		
* facturé obligatoirement pour certaines locations : voir règlement intérieur			
Régie Son		100 €	
Régie Lumière		300 €	
Parquet		300 €	
Vidéoprojecteur /écran/ Wifi		gratuit	

CAUTIONS	Petite Salle	Grande Salle	Ensemble
Mobilier/équipement	1 000 €	2 000 €	3 000 €
Caution mobilier pour manifestations étudiantes	5 000 €		
Ménage* Tri sélectif	200 €	400 €	500 €
Caution ménage pour les associations pérignatoises bénéficiant de la gratuité	75 €		
Caution ménage pour manifestations étudiantes	1 000 €		
* si à la charge de l'Organisateur			
Régie	2 000 €		

Tarifs des concessions au cimetière :

CONCESSION - CASE COLOMBARIUM	30 ans	50 ans
Concession simple	300 €	400 €
Concession double	600 €	700 €
Case au columbarium ou cave-urne		400 €

Tarifs de location des salles municipales :

- Salle Berthon :

- Location à la journée : 280 € pour les résidents
350 € pour les extérieurs
- Location à la ½ journée : 160 € pour les résidents
200 € pour les extérieurs
- Location à la journée pour les expositions uniquement : 15 € par jour

- Salle Olympe (complexe sportif) :

- Location à la journée : 100 € pour les résidents
150 € pour les extérieurs
- En cas d'utilisation régulière sur la même année civile, il sera appliqué ½ tarif à compter de la deuxième location

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-40 en date du 16/12/2021 adoptant de nouveaux tarifs et le regroupement de l'ensemble des tarifs en vigueur au sein d'une même délibération,

Vu la proposition de revalorisation des tarifs des repas enfant et adulte servis au restaurant scolaire et de location de la halle des sports,

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les nouveaux tarifs suivants à compter du 1er Janvier 2023 :

- **Prix du repas enfant : 4,40 €**
- **Prix du repas adulte : 5,50 €**
- **Location de la Halle des sports : 23€/heure**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 19/12/2022.

DELIBERATION 6 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Éric GRENET présente la délibération suivante :

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à engager les dépenses de la commune dans l'attente du vote du budget primitif 2023 dans les conditions suivantes :

- 1/4 des crédits budgétés d'investissement 2022, soit 406 735€ (hors chap. 16), répartis par chapitre de la façon suivante :

- . Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 5 000€
- . Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées : 30 000€
- . Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 60 000€
- . Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 308 735€
- . Chapitre 27 - Autres immobilisations financières : 3 000€

- La totalité des crédits budgétés de fonctionnement 2022, soit 3 010 454,38€.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à engager, sur l'exercice 2023, 1/4 des crédits d'investissement 2022, selon l'affectation comptable décrite précédemment, et la totalité des crédits de fonctionnement 2022.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 19/12/2022.

DELIBERATION 7 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Olivier NAUDAN présente la délibération suivante :

Il est proposé au conseil municipal de valider les montants de subventions (qui n'avaient pas été proposés au dernier conseil municipal) tels que présentés au sein du tableau suivant :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2022	SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2022				SUBVENTIONS 2023
		Fonctionnement	Affectées		Subventions totales	
JEUX, TOIT ET MOI	30 000 €	3 000 €			3 000 €	14 000 €
LES ECUREUILS	28 000 €	4 800 €	Plan de change	20 000 €	24 800 €	25 000 €
SI T'ES JEUNE	12 000 €					9 000 €
OCCE Élémentaire		7 700 €			7 700 €	
OCCE Maternelle		4 800 €			4 800 €	
La Causerie	3 000 €					2 000 €
TOTAL	73 000 €	20 300 €		20 000 €	40 300 €	50 000 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le budget primitif 2022 de la commune de Pérignat-lès-Sarliève adopté le 13/04/2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide les montants 2022 des subventions aux associations tels qu'exposés ci-dessus,
- valide les montants des subventions 2023 pour les associations STJ, JTM, La Causerie et les Écureuils.
- autorise leur mandatement au compte 6574.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 19/12/2022.

DELIBERATION 8 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX ATELIERS D'EVEIL DE L'ECOLE DE MUSIQUE MANDOLIA

Olivier NAUDAN présente la délibération suivante :

Il est proposé au conseil municipal de revaloriser la participation communale aux ateliers individuels et aux ateliers d'éveil de l'école de musique Mandolia instaurée en 2008 pour l'inscription de chaque élève pérignatois de moins de 25 ans et fiscalement à charge. Le montant de cette participation a été modifié en 2011.

Il propose de fixer le montant de cette participation, à compter du 01/09/2023, à :

- 160 € pour un atelier individuel contre 150 € aujourd'hui
- 50 € pour un atelier d'éveil contre 45 € aujourd'hui

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du 13 février 2008 définissant la participation communale aux ateliers individuels et aux ateliers d'éveil de l'école de musique Mandolia,

Vu la délibération du 16 décembre 2011 modifiant le montant de cette participation communale,

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide le montant de la participation communale pour chaque inscription à l'école de musique Mandolia d'un élève pérignatois (de moins de 25 ans et fiscalement à charge), à compter de 2023, à :

- 160 € pour un atelier individuel**
- 50 € pour un atelier d'éveil**

- autorise leur mandatement au compte 6574.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 19/12/2022.

DELIBERATION 9 : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022 POUR LA CREATION D'UN PLANCHER DE 24 000 EUROS PAR ETP DE CHARGE DE COOPERATION CTG AVEC UN TEMPS DE TRAVAIL EN LIEN AVEC LES MISSIONS REALISEES

Colette LAVERGNE présente la délibération suivante :

Avec le passage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en Convention Territoriale Globale (CTG), les subventions allouées par la CAF pour les postes de chargés de coopération sur les 3 communes du canton peuvent être bonifiées.

Ainsi, la commune de Pérignat-lès-Sarliève peut bénéficier d'un plancher de 24 000 euros par équivalent temps plein (ETP) de chargés de coopération CTG avec un temps de travail en lien avec les missions réalisées. Nous disposons actuellement de 0,2 ETP de coordination CEJ.

Ces postes, avec la signature de la CTG, auront en charge les missions de chargés de coopération pour prétendre à ce nouveau financement.

Dans la perspective de l'intégration de ce développement financier, il est nécessaire que les 3 communes prennent une délibération pour autoriser le représentant légal à signer un avenant à l'actuel CEJ.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu la délibération n°2019-30 en date du 17/10/2019 et le contrat annexé,

Vu la délibération n°2021-43 en date du 16/12/2021 et l'avenant annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 ci-dessus exposé,**
- **autorise le Maire à signer ledit avenant et tous les documents afférant à ce dossier.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 19/12/2022.

DELIBERATION 10 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LES ECUREUILS

Colette LAVERGNE présente le rapport suivant :

Conformément aux obligations liées à la « loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration » et à son « décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques », il doit être établi une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « les Écureuils », entité gestionnaire du multi accueil de Pérignat-lès-Sarliève, qui bénéficie d'une subvention municipale annuelle supérieure à 23 000€.

Du fait de la récente signature d'une Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026 et dans l'attente de l'estimation du Bonus Territoire servi par la CAF à cette association, le choix a été fait d'établir une convention d'objectifs et de moyens pour la seule année 2023. Une convention pluriannuelle sera par la suite établie pour la période 2024-2026.

Le projet de convention joint au rapport contient les principales dispositions suivantes :

- **la subvention annuelle d'équilibre** sera versée à l'association en deux fois : une première partie en janvier d'après les résultats financiers de la structure en N-1 et son projet d'établissement pour l'année N, et une seconde partie à l'automne en fonction de la situation financière de l'année en cours. La subvention est estimée à 25 000€ pour le premier semestre,
- **l'association loue à la commune les locaux** situés 24 rue du Parc pour un loyer mensuel de 1 000€,
- **la crèche fonctionne de 8h à 18h30**, tous les jours, du lundi au vendredi, et accueille les enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans dans le respect de la réglementation relative à

l'accueil des jeunes enfants,

- la convention rappelle les exigences de la commune sur la qualité de l'accueil des enfants à mettre en place,
- cet accompagnement de la commune s'inscrit dans les objectifs de la **Convention Territoriale Globale (CTG)**,
- **le budget de l'association** est équilibré par la participation des familles, le Bonus territoire de la CAF, les aides de divers organismes partenaires et par la subvention communale.
- la convention prévoit **la participation de l'association aux projets pilotés par la chargée de coopération** de la commune,
- l'association devra intégrer **les dispositifs gérés par le RPE cantonal** sur la commune (guichet unique, point unique d'information),
- un élu de la commune sera présent **lors des réunions de la commission d'attribution des places et lors des assemblées générales de l'association**,

Le projet de convention est exposé en annexe à la présente délibération. La convention est établie pour l'année 2024.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/12/2022 portant sur l'attribution des subventions aux associations,

Vu le décret 2001 - 495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2023 annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **valide le projet de convention d'objectifs et de moyens établi entre la commune et l'association « Les Écureuils » pour l'année 2023,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 19/12/2022.

DELIBERATION 11 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION JEUX TOIT ET MOI (JTM)

Colette LAVERGNE présente le rapport suivant :

Conformément aux obligations liées à la « loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration » et à son « décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques », il doit être établi une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Jeux Toit et Moi », entité gestionnaire du centre de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans, qui bénéficie d'une

subvention municipale annuelle supérieure à 23 000€.

Du fait de la récente signature d'une Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026 et dans l'attente de l'estimation du Bonus Territoire servi par la CAF à cette association, le choix a été fait d'établir une convention d'objectifs et de moyens pour la seule année 2023. Une convention pluriannuelle sera par la suite établie pour la période 2024-2026.

Le projet de convention joint au rapport contient les principales dispositions suivantes :

- la **subvention annuelle d'équilibre** sera versée à l'association en deux fois : une première partie en début d'année d'après les résultats financiers de la structure en N-1 et son projet d'établissement pour l'année N et une seconde partie à l'automne en fonction de la situation financière de l'année en cours. La subvention est estimée à 14 000€ pour le premier semestre,
- l'association bénéficie de la **mise à disposition par la commune de locaux** situés à l'intérieur du groupe scolaire Jules Ferry à l'exception des salles de classe,
- le centre de loisirs J.T.M. fonctionne de 7h30 à 18h30 pendant les vacances scolaires et accueille les enfants de 3 ans à 12 ans dans le respect de la réglementation relative à l'accueil de loisirs sans hébergement,
- la convention rappelle les exigences de la commune sur la qualité de l'accueil des enfants en centre de loisirs,
- cet accompagnement de la commune s'inscrit dans les objectifs de la **Convention Territoriale Globale (CTG)**,
- le **budget de l'association** est équilibré par la participation des familles, le Bonus territoire de la CAF, les aides de divers organismes partenaires, le produit des activités et la subvention communale.
- la convention prévoit la **participation de l'association aux projets pilotés par la chargée de coopération** de la commune,
- l'association est invitée à développer **des projets avec les communes d'Aubière et Romagnat** dans le cadre des objectifs de mutualisation cantonale,
- la commune sera représentée aux assemblées générales de l'association.

Le projet de convention est exposé en annexe à la présente délibération. La convention est établie pour l'année 2023.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/12/2022 sur l'attribution des subventions aux associations,

Vu le décret 2001 - 495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide le projet de convention d'objectifs et de moyens établi entre la commune et l'association « JTM » pour l'année 2023,
- autorise le Maire à signer la convention.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 19/12/2022.

DELIBERATION 12 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION SI T'ES JEUNE (STJ)

Colette LAVERGNE présente le rapport suivant :

Même si la subvention communale versée à l'association « Si T'es Jeune » ne dépasse pas les 23 000€, seuil à partir duquel une convention d'objectifs est exigée, les enjeux actuels liés à la politique jeunesse, tels que la prise en compte des objectifs de la coordination enfance jeunesse et la mise en place de projets communs à l'échelle du canton, justifient la signature d'une convention de partenariat avec la Mairie.

Du fait de la récente signature d'une Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026 et dans l'attente de l'estimation du Bonus Territoire servi par la CAF à cette association, le choix a été fait d'établir une convention d'objectifs et de moyens pour la seule année 2023. Une convention pluriannuelle sera par la suite établie pour la période 2024-2026.

Le projet de convention joint au rapport contient les principales dispositions suivantes :

- **la subvention annuelle d'équilibre** sera versée à l'association en une fois en début d'année civile en fonction des résultats n-1 et du projet de la structure pour l'année N. Son montant annuel est estimé à 9 000€. Une subvention complémentaire pourra être versée en cours d'année pour financer un projet particulier ou assurer l'équilibre financier de l'association,
- l'association bénéficie de **la mise à disposition par la commune d'un local** situé à l'Hôtel de ville : salle Bougainville,
- le centre de loisirs STJ fonctionne de 14h à 18h les mercredis, les samedis et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires, et accueille les enfants de 11 ans à 17 ans dans le respect de la réglementation relative à l'accueil de loisirs sans hébergement,
- la convention rappelle les exigences de la commune sur la qualité de l'accueil des adolescents en centre de loisirs à mettre en place,
- cet accompagnement de la commune s'inscrit dans les objectifs de la **Convention Territoriale Globale (CTG)**,
- **le budget de l'association** est équilibré par la participation des familles, le Bonus territoire de la CAF, les aides de divers organismes partenaires, le produit des activités et la subvention communale.
- la convention prévoit **la participation de l'association aux projets pilotés par la chargée de coopération** de la commune,

- l'association est invitée à développer **des projets avec les communes d'Aubière et de Romagnat** dans le cadre des objectifs de mutualisation cantonale.
- la Commune sera représentée aux assemblées générales de l'association.

Le projet de convention est exposé en annexe à la présente délibération. La convention est établie pour l'année 2023.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/12/2022 sur l'attribution des subventions aux associations,

Vu le décret 2001 - 495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2023 annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide le projet de convention d'objectifs et de moyens établi entre la commune et l'association Si T'es Jeune pour l'année 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 19/12/2022.

DELIBERATION 13 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LA CAUSERIE (LAEP)

Colette LAVERGNE présente le rapport suivant :

En partenariat avec le CCAS d'Aubière, l'association « la Causerie », implantée à Aubière depuis 10 ans, développe son action en proposant des temps d'accueil LAEP à Pérignat-lès-Sarliève et à Romagnat dans le cadre d'un projet de LAEP itinérant à l'échelle du canton avec pour objectifs principaux de favoriser la relation « parent-enfant » et accompagner la fonction parentale en garantissant la confidentialité, la mise à disposition libre de jeux et le volontariat de fréquentation.

Dans le cadre de conventions successives conclues depuis le 17/05/2021, l'association « La Causerie » assure l'accueil des enfants de 0 à 6 ans accompagnés par leurs parents tous les lundis matin de 9 h à 11 h 30 dans les locaux de l'Espace Charles DORIER mis à disposition par la commune de Pérignat-lès-Sarliève.

Compte-tenu du bilan présenté par l'association, notamment en termes de fréquentation, une convention de 12 mois, dans des conditions identiques d'accueil, est proposée du 01/01 au 31/12/2023.

Le projet de convention est exposé en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/12/2022 sur l'attribution des subventions aux associations,

Vu le décret 2001 - 495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2023 annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide le projet de convention d'objectifs et de moyens établi entre la commune et l'association La Causerie pour l'année 2023,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 19/12/2022.

DELIBERATION 14 : CONVENTION D'APPORT DE DECHETS SUR LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX APPARTENANT AU VALTOM

Jean-Pierre AUJEAN présente le rapport suivant :

La commune est amenée à apporter des déchets sur les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) appartenant au VALTOM.

Depuis 2022, ces apports doivent être autorisés au préalable par le VALTOM et les exploitants de chaque site à travers une convention annuelle d'apport de déchets précisant les modalités techniques et financières d'apports (types de déchets acceptés, quantités annuelles prévisionnelles, tarifs) et une fiche d'information préalable permettant de préciser la nature exacte des déchets qu'il est prévu d'apporter au cours de l'année.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir apporter des déchets sur les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) appartenant au VALTOM,

Vu la délibération n°2021-48 en date du 16/12/2021 approuvant le contenu de la convention d'apport de déchet, établie entre le VALTOM et la Commune de Pèrignat-lès-Sarliève pour l'année 2022 et autorisant le Maire à signer ladite convention ainsi que ses annexes,

Considérant qu'une nouvelle convention doit être conclue chaque année avec le VALTOM,

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages, autorise le Maire, pour la durée de son mandat, à signer chaque convention annuelle d'apport de déchets.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 19/12/2022.

DELIBERATION 15 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES DANS LE CADRE DU PROJET SCOLAE

Sébastien DONADIEU présente le rapport suivant :

Lauréate du projet SCOLAE porté conjointement par le Département du Puy-de-Dôme et l'ADUHME, la commune de Pérignat-lès-Sarliève bénéficie d'un accompagnement technique dans le projet de rénovation énergétique de son établissement scolaire. Cet accompagnement se décline à plusieurs niveaux, notamment par un cofinancement à 80 % des études préalables.

Dans ce cadre et afin de faciliter les procédures de passation des marchés publics, de réaliser des économies d'échelle mais aussi de présenter une offre attractive sur le marché, le plan d'actions de SCOLAE prévoit la mutualisation des achats pour les études pré-opérationnelles constituées à minima d'un audit énergétique.

Un groupement de commandes coordonné par le Département et auquel les communes lauréates pourront librement et gratuitement adhérer, va être constitué dès janvier 2023. La commune de Pérignat doit se positionner quant à son adhésion à ce groupement

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération n°2022-17 du 13/04/2022 autorisant le Maire à déposer la candidature de la commune dans le cadre de l'appel à projets SCOLAE porté conjointement par le Département du Puy-de-Dôme et l'ADUHME, pour la rénovation énergétique de dénomination école,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Pérignat-lès-Sarliève d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat des études pré-opérationnelles (audits énergétiques, études de programmation et autres diagnostics) et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à Monsieur le Maire pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement,

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'achat des études pré-opérationnelles (audits énergétiques, études de programmation et autres diagnostics) réalisées sur le groupe scolaire Jules Ferry et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,
- approuve l'adhésion de La commune de Pérignat-lès-Sarliève au dit groupement de commandes,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 19/12/2022.

DELIBERATION 16 : CONVENTION DE PORTAGE FINANCIER PAR L'EPF SMAF AUVERGNE

Sébastien DONADIEU présente le rapport suivant :

La municipalité a pour projet de faire l'acquisition d'une parcelle cadastrée BV 13 d'une superficie de 49 m² située 3 Rue Albert Thomas à Pérignat-lès-Sarliève en vue de sa démolition par la commune dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg.

Conformément aux dispositions des articles L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Établissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

La municipalité souhaite solliciter l'EPF Smaf Auvergne pour l'acquisition à l'amiable de cette parcelle cadastrée BV 13 d'une superficie de 49 m² située 3 Rue Albert Thomas à Pérignat-lès-Sarliève.

Une convention de portage fixant les conditions particulières de l'opération sera conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier.

À cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune Pérignat-lès-Sarliève ou toute personne publique désignée par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce terrain établie par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier,

Vu la volonté d'acquérir ladite parcelle,

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de confier le portage foncier de la parcelle BV13 à l'EPF Smaf Auvergne,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gardiennage afférente à cette affaire dès l'acquisition du bien ou ultérieurement.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 19/12/2022.

Michel BODEVEIX demande si une estimation a été faite par le service des domaines ?

Sébastien DONADIEU confirme qu'une estimation a bien été réalisée par l'EPF Smaf.

Eric GRENET précise que le service des domaines ne peut être sollicité que pour des biens d'un montant supérieur à 180 000 € ou inclus dans une ZAD.

Michel BODEVEIX demande qui est le propriétaire ?

Eric GRENET répond qu'il s'agit d'une indivision.

DELIBERATION 17 : CONVENTION D'ADHESION AU POLE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS – CLERMONT AUVERGNE METROPOLE – AVENANT N°1

Sébastien DONADIEU expose le rapport suivant :

Par délibération adoptée lors de sa séance du 15/12/2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'adoption de la convention d'adhésion au service commun d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) avec Clermont Auvergne Métropole.

Cette convention, initialement conclue pour une durée d'une année, arrive à échéance au 31 décembre 2022 et il est proposé de la proroger de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023, en termes et coûts identiques à la convention actuellement en vigueur, afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L422-1, L422-8 et R423 -15,

Vu la convention d'adhésion au service commun d'Autorisation du Droit des Sols pour l'année 2022 adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2021
Compte tenu des éléments ci-dessus exposés,

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tout autre acte permettant sa mise en œuvre.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 19/12/2022.

**DELIBERATION 18 : RAPPORTS D'ACTIVITE 2021 – CLERMONT AUVERGNE METROPOLE –
SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES –
PRIX ET QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Éric GRENET et Argimiro LOPEZ expose le rapport suivant :

Aux termes de l'article L5211-39 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

De même, en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal pour lesquelles ce dernier exerce la compétence en matière d'élimination des déchets doivent être destinataires avant le 30 septembre du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets en vue de sa prise de connaissance par les Conseils municipaux respectifs.

Enfin, en application du décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal doivent être destinataires du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement en vue de sa prise de connaissance par les Conseils municipaux respectifs.

Ces rapports, adressés en version dématérialisée, vous permettront de mieux appréhender l'action quotidienne menée par la Métropole, ainsi que le rôle exact de la structure intercommunale.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir prendre acte de la communication de ces rapports.

Délibération :

Le Conseil municipal de Pérignat-lès-Sarliève prend acte de la communication de ces rapports à savoir le rapport d'activité 2021 de Clermont Auvergne Métropole, le rapport 2021 du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que le rapport 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 19/12/2022.

La synthèse présentée par Éric GRENET sera transmise à Michel BODEVEIX.

Questions diverses :

Éric GRENET rappelle aux conseillers municipaux que la cérémonie des vœux aura lieu le 19 janvier à 18h30 à l'Affiche.

Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

La séance est clôturée à 22 heures 05.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Alisson MARESCAUX

Éric GRENET

